

VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
COMTÉ DE DRUMMOND-BOIS-FRANCS
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2024

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 191 042 \$ ET UNE DÉPENSE DE 1 191 042 \$ AUX FINS DE L'ACQUISITION D'UN CAMION DE TYPE UNITÉ D'URGENCE ET DE PINCES DE DÉSINCARCÉRATION AINSI QUE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CHARGEUSE

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fait état, pour l'année 2025, du remplacement de l'unité d'urgence ainsi que des pinces de désincarcération pour le Service de protection contre les incendies et d'une chargeuse pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé le 8 mai 2024 pour le remplacement de l'unité d'urgence du Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Industries Lafleur inc., a soumissionné pour un montant de 644 845 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de l'achat des pinces de désincarcération a été estimée à 64 295 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de l'achat de la chargeuse a été estimée à 240 000 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire l'achat de ces équipements, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le coût de ces achats doit être assumé par l'ensemble des contribuables de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis d'affecter à la réduction de l'emprunt décrété toute contribution ou subvention pouvant lui être versée par la suite pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour ces achats;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 17 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le conseil est autorisé à acquérir un camion de type unité d'urgence pour le Service de protection contre les incendies pour une dépense au montant de 809 193 \$ incluant les frais suivants : les coûts directs, les imprévus, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par le directeur général de la Ville de Warwick, monsieur Matthieu Levasseur, en date du 14 juin 2024, et la soumission détaillée préparée par Industries Lafleur inc., en date du 5 juin 2024, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A.1 ».

Article 3 Le conseil est autorisé à acquérir des pinces de désincarcération pour le Service de protection contre les incendies pour une dépense au montant de 80 682 \$ incluant les frais suivants : les coûts directs, les imprévus, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par le directeur général de la Ville de Warwick, monsieur Matthieu Levasseur, en date du 14 juin 2024, et la soumission détaillée préparée par l'entreprise L'ARSENAL (CMP Mayer inc.), en date du 12 juin 2024, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A.2 ».

Article 4 Le conseil est autorisé à acquérir une chargeuse pour le Service des travaux publics pour une dépense au montant de 301 167 \$ incluant les frais suivants : les coûts directs, les imprévus, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par le directeur général de la Ville de Warwick, monsieur Matthieu Levasseur, en date du 14 juin 2024, et la soumission détaillée préparée par Bossé Qc inc., en date du 5 juin 2024, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A.3 ».

Article 5 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 191 042 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 6 Le conseil décrète les dépenses suivantes :

SECTION	DESCRIPTION SOMMAIRE	COUT TOTAL INCLUANT COUTS DIRECTS, IMPREVUS, TAXES NETTES ET FRAIS DE FINANCEMENT
6.1	Camion de type unité d'urgence	809 193 \$
6.2	Pinces de désincarcération	80 682 \$
6.3	Chargeuse	301 167 \$

Article 7 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 191 042 \$ sur une période de 15 ans.

Article 8 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt décrété à l'article 7 correspondant aux dépenses autorisées aux sections 6.1, 6.2 et 6.3 de l'article 6, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, sera imposée et prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville.

Article 9 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 10 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 11 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce 2^e jour du mois de juillet 2024.

Diego Scalzo, maire
Président

Karine Larose,
Greffière

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement : 17 juin 2024

Règlement adopté : 2 juillet 2024

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter : 10 juillet 2024

Tenue du registre :

Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

Entrée en vigueur :

Publié :

RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2024

ANNEXE A.1

CAMION DE TYPE UNITÉ D'URGENCE

ESTIMATIONS SOMMAIRE ET DÉTAILLÉE

Estimation sommaire préparée le 14 juin 2024

Description	Coûts
Acquisition d'un camion de type unité d'urgence	644 845 \$
Imprévus	64 485 \$
Taxes nettes	35 378 \$
Frais de financement	64 485 \$
TOTAL	809 193 \$

**Par : Matthieu Levasseur, M.A.P.
Directeur général**

ESTIMATION DÉTAILLÉE



VILLE DE WARWICK
APPEL D'OFFRES
ACHAT D'UN CAMION DE TYPE UNITÉ D'URGENCE NEUF

ANNEXE « A » – BORDEREAU DE SOUMISSION

PROPOSITION DU SOUMISSIONNAIRE	
LE CAMION DE TYPE UNITÉ D'URGENCE NEUF PROPOSÉ EST LE SUIVANT	Unité d'urgence type combo
MARQUE	Freightliner / Lafleur
MODÈLE	M2 106 / LAF URG-COM-20
ANNÉE	2025
PRIX	644 845.00 \$
TPS	32 242.25 \$
TVQ	64 323.29 \$
MONTANT TOTAL	741 410.54 \$

SIGNÉ À Sorel-Tracy, ce 5^e jour du mois de juin 2024.


Signature

INDUSTRIES LAFLEUR INC

Nom du soumissionnaire

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

INDUSTRIES LAFLEUR INC

ADRESSE D'AFFAIRES :

2359 Boulevard Fiset

Sorel-Tracy, Qc J3P 5K2

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 450-743-3918

NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR : 450-743-3906

ADRESSE DE COURRIEL : pierrethibault@industrieslafleur.com

NOM DU SIGNATAIRE : Pierre Thibault

FONCTION DU SIGNATAIRE : Président



RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2024

ANNEXE A.2

PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

ESTIMATIONS SOMMAIRE ET DÉTAILLÉE

Estimation sommaire préparée le 14 juin 2024

Description	Coûts
Acquisition des pinces de désincarcération	64 295 \$
Imprévus	6 430 \$
Taxes nettes	3 527 \$
Frais de financement	6 430 \$
TOTAL	80 682 \$

Par : **Matthieu Levasseur, M.A.P.**
Directeur général

ESTIMATION DÉTAILLÉE

L'ARSENAL

TOUT POUR VOS INTERVENTIONS D'URGENCE

Tél: 819-474-2111 800-266-7610
 Fax: 819-474-7494
 Courriel: info@larsenal.ca
www.larsenal.ca

Vendu par
Envoyer paiement à :
 EQUIPEMENTS INCENDIES
CMP MAYER INC
 2250 André C. Hamel
 Drummondville, Qc. J2C 8B1

SOUMISSION

No de soumission
 SOUM071170A

Date	Page
Jun 12, 2024	1

TPS R-122 62 383
 TVQ 1009500312

Vendu à :

Warwick
 8, RUE DE L'HOTEL DE VILLE
 Warwick, QC J0A 1M0
 CA

Expédié à : MATHIEU GRENIER

WARWICK (LIVRER EN TOUT TEMPS)
 179 ST-LOUIS
 WARWICK, QC, J0A 1M0
 CA

Référence	N° de référence	N° de client	Vendeur	Date commande	Expédié par	Termes
ET 2025 KIT DESINCARCER		34280	67	Jun 12, 2024	LATOR COLLECT 90	NET 30

Qté comm.	N° d'item	Description	Prix unitaire	U. de M.	Total
1.0000	BUDGET2025	***** PRIX BUDGETAIRE 2025 *****	0.00	EA	0.00
1.0000	888	***** ENSEMBLE D'OUTIL DE DESINCARCERATION	49,000.00	EA	49,000.00
1.0000	INCLUS	INCLUS AVEC ITEM PRÉCÉDENT	0.00	EA	0.00
1.0000	TN020ES-100-28-18V	SURGE - M18 VOLT 28" ECARTEUR HYDRAULIQUE A BATTERIE OUVERTURE DE 28" COMPLET AVEC 2 BATTERIES MILWAUKEE M18, 8AH & CHARGEUR RAPIDE	0.00	EA	0.00
1.0000	99	EBFC-320-18V - M18 COUTEAU HYDRAULIQUE A BATTERIE	0.00	EA	0.00
1.0000	NOTE 99	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	0.00	EA	0.00
1.0000	TN020ER-40-18V	SURGE - M18 VOLT 40" VERIN TNT QUI POUSSE ET TIRE, 25.50" @ 41"	0.00	EA	0.00
1.0000	TN020STRMRAMBASE-EXT	KIT DE RALLONGE POUR VERIN DE 6, 12, 18" COMPLET AVEC VALISE POUR VERIN TNT	0.00	EA	0.00
1.0000	FORMATION	FORMATION de Base INCLUSE	0.000000	EA	0.00
1.0000	TN020EBFCC-28-18V	STORM SURGE BRUTE FORCE COMBINATION TOOL	15,295.00	EA	15,295.00
1.0000	415	TRANSPORT AUX FRAIS CMP	0.000000	EA	0.00

<p>Remarques:</p> <p>CETTE SOUMISSION EST VALIDE POUR UNE PERIODE DE 30 JOURS ***VOIR NOTE*** SOUS RESERVE DE DE MODIFICATIONS. CHANTAL FRANCHE chantal.franche@larsenal.ca</p>	<p>Sommaire de taxe:</p> <p>TPS 3,214.75 TVQ 6,413.43</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Sous-total</td> <td style="width: 20%;">64,295.00</td> </tr> <tr> <td>Total des taxes</td> <td>9,628.18</td> </tr> <tr> <td>Total soumission</td> <td>73,923.18</td> </tr> </table>	Sous-total	64,295.00	Total des taxes	9,628.18	Total soumission	73,923.18
Sous-total	64,295.00							
Total des taxes	9,628.18							
Total soumission	73,923.18							

RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2024

ANNEXE A.3

CHARGEUSE

ESTIMATIONS SOMMAIRE ET DÉTAILLÉE

Estimation sommaire préparée le 14 juin 2024

Description	Coûts
Acquisition d'une chargeuse	240 000 \$
Imprévus	24 000 \$
Taxes nettes	13 167 \$
Frais de financement	24 000 \$
TOTAL	301 167 \$

Par : **Matthieu Levasseur, M.A.P.**
Directeur général

ESTIMATION DÉTAILLÉE

Bossé Qc. INC
88 DE ROTTERDAM
ST-AUGUSTIN DE DESMAURES, QC
G3A-1S9
TEL: 418-878-2241
FAX: 418-878-3585

OFFRE ET COMMANDE D'ACHAT

N° 2024-06-05

Nom de l'Acheteur: Municipalité de Warwick
Ci-après appelé l'Acheteur
Adresse: _____
Tél: _____ Fax: _____



<http://www.aqde.org/>

Ci-après appelé le Vendeur

Expédier à: _____

Nom du représentant des ventes :
Alain Bernier
N° de commande : _____

Tout transport au frais de l'Acheteur:
F.A.B. Qc
Transporteur: _____
Client

MATÉRIEL VENDU

Quantité	Marque • Modèle • Numéro de Série • Neuf/Usagé • Accessoires	Montant
1	<p>Chargeur JCB, 417, 2023</p> <p>-118HP JCM ECOMAX, 4 vitesses avant et 3 arrières, Transmission Power Shift 4/3 -Différentiel LIMITED SLIP HD, 40 KM -Pneus Michelin Snow Plus 17.5/R25 L2 et ailes pleine grandeur -Cabine de Luxe -Siège à air chauffant et ventilé -Lumières de travail standards (4 avant et 4 arr. et 2 dans le contre poids) -Chauffage bloc moteur -Attache rapide ISO et godet 2.0V. et fourche 48 po. -3 ième. Valve -chauffe moteur et ventilateur réversible -Radio -SRS et rétroviseurs chauffants</p> <p>Garantie deux ans - 2000 heures. complète</p>	240000

ÉCHANGE

Quantité	Marque • Modèle • Année • Numéro de Série • Accessoires	Montant		
	Aucun	0	Total avant taxes	240000 \$
			TPS	12000 \$
			Sous-total	\$
			TVQ	23940 \$
			Sous-total	\$
			TOTAL	275940 \$

Tout matériel usagé ne comporte aucune garantie de quelque nature expresse ou tacite et est vendu tel quel.
.....
INITIALES DE L'ACHETEUR

N° TVQ : 1016528583TQ0001
N° TPS : 137607842RT0001

PAIEMENT : Acompte : _____ \$ Solde : _____ Type de paiement _____

CONDITIONS DE VENTE

1. **DROIT DU VENDEUR :** Cette commande, après signature par l'acheteur, ne peut être annulée par lui mais sera le Vendeur après approbation écrite par l'un de ses officiers autorisés. Le Vendeur n'a cependant aucune obligation d'accepter la commande.
2. **FINANCEMENT :**
 - a) S'il est prévu que les biens faisant l'objet de la présente commande sont sujets à l'obtention par l'acheteur d'un financement et qu'il y a refus de financement et par l'instituteur financier-prévoise pour le motif de défaut ou de négligence de l'acheteur de fournir les renseignements ou documents appropriés dans les délais prescrits, le Vendeur pourra se prévaloir des dispositions de l'article 8 des présentes, tout comme si l'acheteur avait refusé l'institution des biens en y apportant les modifications appropriées pour tenir compte de ce qui prévu au présent article. L'acheteur reconnaît que si le Vendeur se prévaut des dispositions du présent article, la mise en demeure du Vendeur équivaudra à l'approbation écrite mentionnée à l'article 1 des présentes.
 - b) Dans le cas où l'institution financière-prévoise accepterait d'octroyer le financement demandé, alors le Vendeur devra, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'acceptation écrite, approuver ou valider la commande de l'acheteur tel que le prévoit l'article 1 des présentes et communiquer, par mise à la poste ou remise de main à main, la décision à l'acheteur, défaut par le Vendeur de ce faire à l'intérieur dudit délai équivaut à un refus d'acceptation de la commande.
3. **LIVRAISON :**
 - a) Les biens faisant l'objet de la présente commande sont livrables de la place d'affaires du Vendeur tel qu'apparaissent au début des présentes. Dans tous les cas, l'obligation de livraison sera remplie par le remis des biens à l'acheteur ou au transporteur qui ce dernier journal désigné.
 - b) Notamment le paragraphe 3 (b) des présentes, dans le cas où le Vendeur accepterait expressément de faire la livraison des biens, alors, dans un tel cas, l'acheteur s'engage à être présent lors de la réception desdits biens. À défaut par l'acheteur d'être présent lors de la livraison, ce dernier sera réputé avoir reconnu et accepté les biens dans leur état.
4. **DÉLIVRANCE PRÉSUMÉE :** Si l'acheteur refuse ou est dans l'impossibilité de prendre livraison des biens, l'obligation de livraison sera remplie dès que le Vendeur aura avisé l'acheteur que les biens sont prêts pour livraison.
5. **ASSUMATION :** Dès que l'obligation de livraison est remplie, l'acheteur assume toute responsabilité quant aux biens commandés.
6. **DÉFAUT DE PRENDRE LIVRAISON :** Advenant le défaut par l'acheteur de prendre livraison des biens après que le Vendeur fait avisé que les biens sont prêts pour livraison, et que ce défaut dure plus de trois (3) jours suivant la réception de pareil avis, le Vendeur pourra alors unilatéralement décider la terminaison immédiate des obligations découlant des présentes et conserver à titre de dommages-intérêts liquidés, l'acompte versé par l'acheteur tel que ci-dessus mentionné, et ce, sans préjudice quant aux autres recours de Vendeur résultant du défaut de l'acheteur, dont, entre autres, de considérer l'acheteur comme étant déchu du terme qui lui avait été consenti pour payer et d'exiger le paiement total du solde du prix de vente, à moins qu'il ne préfère s'en tenir à ce que ci-après prévu au présent article. À cet effet, l'acheteur reconnaît que l'acompte versé avant toute livraison devra être de 30 % du montant de la commande acceptée. Si le Vendeur consentait expressément à ce que l'acompte à être versé par l'acheteur soit moindre que 30 % ou que le Vendeur accepte d'offrir la livraison avant que l'acheteur n'ait versé, au préalable, la valeur de 30 % de la commande acceptée, alors, l'acheteur reconnaît que, par suite de son défaut de prendre livraison, il devra au Vendeur, dans tous les cas et sans préjudice quant aux autres recours du Vendeur à vertu des présentes, la différence écumante pour compléter le pourcentage de 30 % à titre de dommages liquidés.
7. **DÉLAI DE LIVRAISON :** Le Vendeur ne pourra être tenu responsable de tout délai dans la livraison occasionné par des causes hors de son contrôle raisonnable, tels que, mais sans limitation, priorité, feu, grève, restriction, manque de moyens de transport ou l'incapacité d'obtenir la main-d'œuvre, les matériaux ou les facilités manufacturières. L'acceptation des marchandises par l'acheteur aura pour effet de tenir indemne le Vendeur de toute responsabilité à tous égards.

SIGNATURE : _____

DATE : _____